

EXTRAIT DU REGISTRE
des
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 17 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le dix-neuf du mois d'octobre,
Les membres du Conseil municipal de DISTRÉ se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, après convocation légale adressée le 10 octobre 2023.
La séance est ouverte à vingt heures trente minutes sous la présidence de Monsieur TOURON, Maire qui a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.
Étaient présents : Mme LAMANDÉ, Mr VIGNERON, Mme CHAMBRY, Mr CAILLAUD, Mme RABINEAU, Mr MABILEAU, Mme RAVARD, Mr LAIRE, Mme THIBEAUD, Mr THIEFFRY, Mme DESNOYERS, Mr PERDRIAU, Mme PATRY, Mr BOTTEREAU, Mme ETHORE, Mr JAUDOUIN, Mme PEZET, Mr GODET.
Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame THIBEAUD a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

En ouverture de cette séance, le conseil municipal et le public présent rendent un hommage républicain à Dominique Bernard, le professeur assassiné, le vendredi 13 octobre 2023, à Arras.

DIA

Monsieur VIGNERON, Adjoint, informe qu'il a été reçu en mairie les 29/09/2023 – 04/10/2023 et 11/10/2023, trois déclarations d'intention d'aliéner pour les ventes suivantes :

- Propriété cadastrée section AB n° 1-5-6-7 et 8, situées 2, rue de l'Eglise, à DISTRE, d'une superficie totale de 14 284 m² ;
- Propriété cadastrée section ZP n° 296 et 297, situées 17, rue d'Aubigny, à DISTRE, d'une superficie totale de 1 023 m² ;
- Propriété cadastrée section AB n° 598, située 6, rue du Moulin à Cuivre, à DISTRE, d'une superficie totale de 639 m² ;

Ces biens sont classés respectivement en zone UA&UP – UB - UB au Plan Local d'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas exercer son droit de préemption sur la vente de ces biens.

TRAVAUX MAISON EX.BERGER

Dans le cadre de la cession des lots issus de la division de l'ex maison Berger, il y a lieu de faire réaliser les travaux suivants :

- Branchement d'eau potable pour la nouvelle parcelle constructible, pour un montant de 2 598.07 € auprès de la SAUR ;
- Branchement eau potable extérieur dans l'ancienne maison pour un montant de 638.74 € TTC auprès de la SAUR ;
- Création d'un mur de séparation entre les 2 maisons, pour un montant de 3 678.40 € auprès de l'entreprise BEGUET de Villebernier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de valider l'ensemble des devis.

TRAVAUX SIEMML

Monsieur le Maire informe qu'une nouvelle demande de fonds de concours a été formulée par le SIEMML pour divers travaux de dépannage réalisés entre le 1^{er}/09/2022 et le 31/08/2023 pour un montant de 951.14 € TTC dont 713.36 € de fonds de concours à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser le paiement de ce fonds de concours au SIEMML.

CTG

Conclue entre la Caf de Maine et Loire et les collectivités, la Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles et la mise en place de toute action favorable aux allocataires de la Caf. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé entre l'ensemble des partenaires pour définir les priorités et les moyens alloués dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la CTG favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, sur un territoire validé en amont et qui fait sens pour ces dernières.

La CTG concerne, en cohérence avec le diagnostic partagé mené, les champs d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, logement, accès aux droits et numérique, parentalité, animation de la vie sociale.

Ces champs d'intervention ont ainsi fait l'objet de tables rondes en mai et juin 2023 pour élaborer, dans une logique de démarche participative entre élus et acteurs du territoire, le plan d'actions de la CTG ;

La CTG est conclue du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027 et elle couvrira les syndicats et communes du secteur Saumur Loire Développement.

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Vu la délibération de la Commission d'action sociale de la Caf de Maine-et-Loire, par délégation, en date du 12 mars 2020 et concernant la stratégie de déploiement des Ctg ;

Vu le modèle de convention joint en annexe ;

Vu le modèle de plan d'actions joint en annexe ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide, à l'unanimité, d' :

- approuver le projet de convention territoriale globale à l'échelle du secteur Saumur Loire Développement pour la période 2023-2027 ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer cette convention et tous les avenants éventuels.

REFERENT DEONTOLOGUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1-A et suivants dans leur rédaction à venir au 1^{er} juin 2023,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (art. 218), **qui impose la désignation de référents déontologues pouvant être consultés par chaque élu local dans le cadre de l'exercice de son mandat.**

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1^{er} dont les dispositions entrent en vigueur le 1^{er} juin 2023,

Vu l'arrêté NOR : IOMB2224141 A du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant le droit des élus de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de leur apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologues doit être désigné par délibération des organes délibérants,

Considérant que les missions du référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences,

Considérant que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant un mandat d'élu local au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci,

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L. 5721-2 du CGCT peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes,

Considérant l'accord des personnes désignées,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

Article 1 : Désignation du référent déontologue

Sont désignés en qualité de référents déontologues les membres de la liste constituée par l'AMF49, annexée à cette délibération, dans sa composition actuelle, et dans sa composition future en cas d'évolution de la liste.

Article 2 : Durée de l'exercice des fonctions

Les référents déontologues sont nommés à compter de ce jour et jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026.

Ils ne peuvent être révoqués avant la fin de la période.

Au terme de cette durée, il pourra être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

À leur demande, il peut être mis fin à leurs fonctions.

Article 3 : Modalités de saisine du référent déontologue

L' élu local demande à l'AMF49 la mise en relation avec un référent déontologue.

L'AMF49 se charge uniquement et sans connaissance du dossier d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à régler.

Tout dépôt de demande d'avis du référent déontologue fait l'objet d'un accusé de réception mentionnant la date de réception et rappelant le cadre réglementaire de la réponse.

Si besoin, sur demande du référent désigné, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégalement avec d'autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement.

La collectivité rémunère directement le référent ou le collège de référents, et décide des moyens matériels mis à disposition.

Article 4 Conditions d'examens des demandes de conseils

Le référent déontologue communique l'avis à l' élu demandeur dans un délai raisonnable.

Les avis et conseils du référent déontologue sont donnés à titre facultatif.

Le référent déontologue exerce ses fonctions de manière indépendante, impartiale et confidentielle.

Il est tenu au secret professionnel.

Il ne peut recevoir d'instruction de la part du maire, ni d'un adjoint, ni du directeur général des services pour l'exercice de ses fonctions déontologiques.

L'autorité territoriale n'est pas tenue informée des saisines ni des avis rendus.

Les avis du référent-déontologue sont purement consultatifs et ne peuvent donc faire l'objet d'un recours contentieux.

Article 5 : Moyens et ressources

La collectivité met à la disposition du référent déontologue les moyens matériels permettant l'exercice effectif de ses missions : adresse mail dédiée, ordinateur, téléphone avec ligne...

(la mise à disposition d'un bureau ou d'une salle permettant d'assurer des permanences ou rendez-vous en toute confidentialité paraît nécessaire)

Dans la mesure des disponibilités, l'AMF49 met à la disposition gracieuse des référents déontologues et des élus locaux un espace bureau assurant la confidentialité des échanges.

Article 6 : Rémunération du référent déontologue

Lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par une ou plusieurs personnes, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé à 80 euros par dossier et ce conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local

Lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé comme suit :

1° Pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée : 300 euros ;
2° Pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée : 200 euros.

Les indemnités prévues au 1° et 2° ne sont pas cumulables.

Les frais de transport et d'hébergement éventuellement engagés lui seront remboursés dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique par la collectivité concernée.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

VOLETS ROULANTS ECOLE

Madame LAMANDÉ, Adjointe, rappelle le problème posé par la température excessive présente en période de fortes chaleurs dans la nouvelle classe maternelle orientée au Sud malgré les matériaux mis en place par l'architecte et elle présente les différents procédés qui ont été envisagés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, d'accepter le devis de la MENUISERIE VINCONNEAU DELAUNAY de Doué en Anjou pour la pose de 7 volets roulants avec coffre de volets extérieurs et commande électrique solaire individuelle, sur les 7 fenêtres, la pose d'un volet roulant sur la porte qui sert d'issue de secours étant interdite pour des raisons de sécurité en cas d'évacuation, pour un montant global de 8 128.20 € TTC.

ECLAIRAGE ECOLE

Madame LAMANDÉ, Adjointe, précise qu'il y a lieu de mettre un éclairage sur tableau dans la classe de CE2/CM1 et un éclairage par cellule de détection dans le nouveau WC pour handicapés et qu'il faut changer une borne d'évacuation lumineuse dans le réfectoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, d'accepter le devis de l'EURL ELECTRICITÉ BEAUJEON de Distré pour un montant global de 590.16 € TTC.

MATERIEL INFORMATIQUE ECOLE

Madame LAMANDÉ, Adjointe, informe que le vidéoprojecteur du tableau numérique mobile installé dans la nouvelle classe de GS/CE1 est tombé en panne et qu'une réparation n'est pas envisageable et que l'ordinateur portable de la direction est obsolète et qu'il y a lieu de le changer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, d'accepter le devis de MASC-INFORMATIQUE de Varennes sur Loire pour un montant de 769.18 € TTC pour le vidéoprojecteur et de 558 € TTC pour l'ordinateur de direction, installation comprise.

ZONE D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

Madame CHAMBRY, Adjointe, indique que la loi pour l'accélération de la production des énergies renouvelables demande aux communes de définir des zones d'accélération pour les projets ENR.

Elle précise qu'il s'agit d'identifier des zones où les communes souhaiteraient prioritairement voir s'implanter des projets d'ENR, tout en sachant que ces zones ne sont pas exclusives.

Après avoir présenté la démarche et des propositions de projet,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- ne retenir aucune zone de développement éolien ;
- retenir le parking de l'école des Vignes et l'ensemble des parkings des zones économiques (Champ Blanchard, Croulay, Fief aux Moines) sauf les projets n° 5516 - 5517 - 5518 - 5524 - 5534 - 5537- 5541 -5542.
- arrêter les modalités de concertation concernant la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables comme suit :
 - o Un dossier de concertation disponible en mairie du 1^{er} novembre au 15 décembre 2023 ;
 - o Un dossier de consultation disponible sur le site internet de la commune ;
 - o Un bilan de la concertation, lors de la réunion de Conseil municipal de décembre 2023.

MONTANT FORFAITAIRE DEPLACEMENTS

Monsieur le Maire informe qu'il y a lieu de réactualiser les montants forfaitaires de remboursement des repas et de nuitée pour les agents et élus qui se déplacent pour nécessité de fonction.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de valider le tableau ci-dessous :

France métropolitaine			
	Taux de base Communes métropole	Grandes villes et Paris	Communes de Du Grand
Paris			
Hébergement	90 €	120 €	140 €
Repas	20 €	20 €	20 €

FESTIVAL JUIN 2024

Monsieur CAILLAUD, Adjoint, informe que pour confirmer les spectacles retenus dans le cadre de notre nouveau festival programmé le 7, 8 et éventuellement 9 juin 2024, il y a lieu de signer les contrats et verser les acomptes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats suivants :

- SAS ARCAPROD pour un montant de 21 627.50 € et versement d'un acompte de 7 627.50 € ;
- Ste CARREMENT PROD pour un montant de 19 939.50 € TTC et versement d'un acompte de 9 969.75 €.

Afin de marketer ce festival, Monsieur CAILLAUD propose de lui donner un nom. Une liste de propositions sera envoyée aux conseillers municipaux pour que la décision soit prise lors de la réunion du mois de novembre.

TARIFS CONCERTS

Après que Monsieur le Maire ait présenté le budget prévisionnel du festival 2024, et rappelé que :

- le produit de la TLPE serait destiné prioritairement à la culture et à la vie associative ;
- ces manifestations et actions organisées seront annoncées « avec le soutien de CAP SUD et des entreprises de DISTRÉ » ;

Monsieur CAILLAUD, Adjoint, propose de fixer les tarifs d'entrées comme suit :

- Place en fosse : 15 € ;
- Place en tribune surélevée : 25 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de valider ces tarifs.

CUISINE CENTRALE AGGLO

Monsieur le Maire informe que dans le cadre du PAT, la Communauté d'Agglomération a lancé une réflexion pour la mise en œuvre d'une cuisine centrale dont le budget à ce jour, est estimé à 5.7 millions d'€.

Une SPL permettrait de gérer la construction et d'assurer l'exploitation.

Une participation de 62 400 € (hors éventuelle participation de l'agglomération de Saumur) serait demandée à la commune pour la contribution à la construction et 8 000 € environ en fonds de roulement.

Dans un premier temps, Distré, comme d'autres communes ayant du personnel de cuisine titulaire, n'avait pas été sollicitée pour prendre position.

Lors du dernier bureau, le Président GOULET-CLAISSE a proposé que, dans les communes sus-désignées, l'option d'un transfert du personnel communal à la SPL pour faciliter l'adhésion soit étudiée.

Monsieur le Maire propose que la commune se positionne après étude du budget par une commission composée d'élus et de parents d'élèves élus au Conseil d'Ecole.

Cette commission devra rendre son avis au plus tard lors du Conseil municipal de janvier prochain.

MM TOURON et PERDRIAU et Mmes PATRY, THIBEAUD et RAVARD se portent volontaires pour intégrer cette commission.

ADMISSION EN NON-VALEUR

Monsieur le Maire propose d'admettre en non-valeur la somme de 9.83 € concernant divers débiteurs et de les comptabiliser en dépense de fonctionnement au compte 654.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de valider cette proposition.

CHEMIN DES RUETTES

Dans le cadre de l'aménagement de l'espace du Chemin des Ruettes, Monsieur le Maire présente un projet d'aménagement réalisé par le Cabinet INITIO, et fait part de la possibilité de vendre la bande d'accès Nord du terrain.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité:

- de valider le découpage des 3 terrains à commercialiser ;

- de proposer en priorité aux propriétaires de la parcelle AB n° 637, l'acquisition de la bande d'accès Nord, inutile dans l'aménagement retenu, d'une superficie de 120 m² au prix de 12 000 € net ;
- de fixer les prix des 3 terrains comme suit :
 - o Lot 1 – 510 m² - 51 000 € ;
 - o Lot 2 – 543 m² - 54 300 € ;
 - o Lot 3 – 693 m² 63 000 €.
- d'autoriser le Maire ou un de ses adjoints à signer les documents afférents à ces ventes.

LIGNE DE TRESORERIE

Monsieur le Maire informe que des recettes de subvention et cession tardent à être créditées pour un montant d'environ 500 000 €.

Afin de ne pas se retrouver dans une situation délicate financièrement, au cas où ces recettes ne seraient pas actées avant la fin de l'année budgétaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à ouvrir une ligne de trésorerie aux conditions suivantes :

- Montant maximal : 150 000 €
- Taux maximal : 6.5 %
- Durée maximale : 1 an
- Frais de dossier maximal : 500 €

REMPOISSONNEMENT DE L'ÉTANG

Dans le cadre du rempoissonnement de l'étang de l'Echallier, il est demandé de passer commande auprès de la Pisciculture de Bocage, de :

- 300 kg de carpes pour 1005 €
- 450 kg de gardons pour 2520 €
- 70 kg de brochets pour 850.50 €

pour un montant total de 4 375.50 € HT soit 4 616.15 € TTC.

Sachant que la recette de la saison 2023 est à ce jour de 4001 €.

Sur demande des régisseurs de la pêche, après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de valider cette commande.

Pour copie conforme au registre,
Le 19 octobre 2023.

Le Maire,
Eric TOURON